



La vérité et la prévention sont les réponses dignes au décès d'un salarié

Suicide en lien possible avec le travail : Réponse d'urgence et signal d'alerte ([Source INRS](#))

Le décès d'un salarié exige une responsabilité du CSE ([Source INRS](#)) pour établir la vérité ainsi que la prévention (art. L.2312-13 et art. L.2315-94 du Code du Travail).

La direction a fauté en cachant au CSE le décès du collègue début janvier 2021 jusqu'en janvier 2022.

Suite à la déclaration de l'accident de travail par la famille, l'enquête de la CPAM a conduit à une décision de reconnaissance d'accident de travail mi-septembre 2021.

De même, l'inspection du travail a démarré également son enquête (en cours).

Le CSE SSG peine à démarrer l'enquête paritaire avec la direction concernant cette accident de travail, enquête votée en février 2022. Selon la Loi, l'enquête du CSE a également pour objet d'analyser les accidents du travail, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel, en vue de les prévenir.

Nos élus interviennent auprès de la direction et en CSE pour rappeler l'objectif légal de l'enquête, l'application de la méthodologie ([établissement de l'arbre des causes](#)) et le volet prévention.

AVENIR a obtenu par écrit les premières réponses de la direction sur les circonstances du décès et la période qui l'a précédée. La direction soutient l'absence de lien entre l'accident et le travail. La vérité exige du CSE d'écouter les collègues du salarié qui souhaitent fournir une information sur ce dossier et de permettre de le faire en toute discrétion.

Le traitement des risques psychosociaux nécessite des représentants du personnel qui se tiennent à la disposition des salariés, qui sont fiables par leur indépendance de la direction et capables de défendre les intérêts individuels et collectifs en toute discrétion. Vous pouvez solliciter les élus AVENIR avec l'assurance de la réponse adaptée ([Echange confidentiel](#)).

Les moyens légaux des élus du CSE permettent une action amiable ou formelle (droit d'alerte) ou une saisine de l'Inspection du Travail (sollicitation ou plainte) même une [action judiciaire](#) pour obtenir un [droit](#) ou des mesures conservatoires. Il ne faut pas rester seul face aux difficultés.

